Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260527-DVPVC2026_394-DE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu de la délégation donnée
par le Conseil municipal du 11 juin 2020
(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Convention de mise à disposition d'espaces du Cloître des Calvairiennes

La Ville de Redon, représentée par son Maire, Monsieur Pascal Duchêne, agissant en vertu de la délibération n°2026-13 du 8 avril 2026,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Considérant que l'épisode de fortes chaleurs constaté cette semaine est susceptible d'altérer les conditions d'accueil et de travail au sein des locaux de l'établissement,
Considérant que le cloître des Calvairiennes présente des caractéristiques architecturales et thermiques permettant d'offrir des espaces naturellement tempérés et adaptés à l'accueil temporaire de personne en période de chaleur,
Considérant la volonté des parties de favoriser le bien être, la santé et le confort des usagers et personnels de l'établissement,
Considérant la disponibilité du dudit cloître du mardi 26 mai au vendredi 29 mai 2026,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver et signer la convention, telle qu'annexée à la présente décision ;

ARTICLE 2 : que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal de la Ville de Redon ;

ARTICLE 3 : que la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine au titre du contrôle de légalité.

À Redon, le 27 mai 2026

Le Maire,
Pascal Duchêne